



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2021-150

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2021

Sommaire

Cour d'appel de Caen / Direction

- 14-2021-07-22-00014 - Décision portant délégation conjointe de signature pour l'utilisation de l'application informatique Chorus Déplacements (3 pages) Page 3
- 14-2021-07-22-00017 - Décision portant délégation de signature en matière administrative et financière (3 pages) Page 7
- 14-2021-07-22-00013 - Décision portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 11
- 14-2021-07-22-00016 - Décision portant délégation de signature en matière de paiement sans ordonnancement préalable (3 pages) Page 15
- 14-2021-07-22-00015 - Décision portant délégation de signature ordonnancement des recettes en matière d'aide juridictionnelle (3 pages) Page 19

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service eau et biodiversité

- 14-2021-07-22-00018 - Arrêté préfectoral complémentaire portant agrément de l'entreprise V.A.S. 3D pour la réalisation des opérations de vidange, transport et élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (2 pages) Page 23

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SML/PGL/GL-PE

- 14-2021-08-16-00001 - Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'intérêt général, à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire concernant le projet de confortement de la falaise sur la commune de Villerville (14755) (8 pages) Page 26

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

- 14-2021-08-17-00001 - Décision n°1214-2020 en date du 16/08/2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est mer du Nord (3 pages) Page 35

Cour d'appel de Caen

14-2021-07-22-00014

Décision portant délégation conjointe de signature pour l'utilisation de l'application informatique Chorus Déplacements

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION CONJOINTE DE SIGNATURE
POUR L'UTILISATION DE L'APPLICATION INFORMATIQUE CHORUS DÉPLACEMENTS
TEMPORAIRES**

Le premier président de la cour d'appel de Caen,

Le procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment les dispositions des articles D. 312-66 et R. 312-73 ;
Vu la précédente décision portant délégation de signature en date du 20 mai 2021;

DECIDENT

Article 1er :

Dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES, afin de valider dans l'outil les ordres de mission, les achats de prestations ainsi que les états de frais, délégation conjointe de signature est donnée à :

- Madame Patricica LEGENTIL-KARAMIAN, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Caen ;

- Madame Vanessa DIONNET, responsable chargée de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de Caen ;

- Madame Mailys MARIE, secrétaire administrative, régisseur au service administratif régional de la cour d'appel de Caen ;

- Madame Alexia DEL FRE, responsable chargée de la gestion budgétaire, achats publics;

- Madame Laëtitia LEROY, responsable chargée de la gestion budgétaire, cheffe du pôle Chorus;

- Madame Chloé MAIRESSE, responsable de la gestion informatique ;

- Monsieur Stéphane PARRAVANO, responsable de la gestion du patrimoine immobilier;

- Madame Stéphanie PIEDIGROSSI, responsable de la gestion des ressources humaines ;

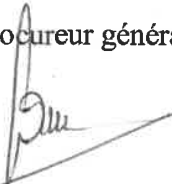
- Madame Myriam VASNIER, responsable de la gestion de la formation.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux judiciaires du ressort de la cour d'appel d'Angers, au directeur de greffe de la cour d'appel, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne, comptable assignataire ainsi qu'au chef de pôle CHORUS de la cour d'appel de Caen, puis publiée au recueil des actes administratifs.

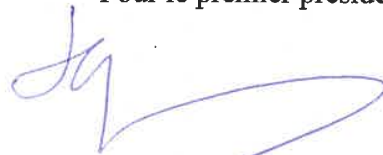
Fait à Caen, le 22 juillet 2021

Le procureur général,



Jean-Frédéric LAMOUROUX

Pour le premier président,



Agnès QUANTIN
présidente de chambre

SPECIMEN DE SIGNATURE

Patricia LEGENTIL-KARAMIAN

Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire

Stéphanie PIEDIGROSSI

Responsable de la gestion des ressources humaines

Vanessa DIONNET

Responsable de la gestion budgétaire

Alexia DEL FRE

Responsable de la gestion budgétaire

Laëtitia LEROY

Responsable de la gestion budgétaire

Chloé MAIRESSE

Responsable de la gestion informatique

Stéphen PARRAVANO

Responsable de la gestion du patrimoine
immobilier

Myriam VASNIER

Responsable de la gestion de la formation

Cour d'appel de Caen

14-2021-07-22-00017

Décision portant délégation de signature en
matière administrative et financière

**Décision n°ADM-2021-2
au 22 juillet 2021**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

Le premier président de la cour d'appel de Caen,

Le procureur général près ladite cour,

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le code de l'organisation judiciaire, et notamment l'article R. 312-73 ;

Vu la précédente décision portant délégation de signature en date du 20 mai 2021 ;

DECIDENT

Article 1er :

Délégation conjointe est donnée à Madame Patricia LEGENTIL-KARAMIAN, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de CAEN, à l'effet de signer les documents administratifs et financiers suivants :

- les diffusions administratives des circulaires, notes, instructions et dépêches pour les sujets relevant du domaine de compétences du service administratif régional
- les transmissions au ministère de la Justice en matière de gestion des ressources humaines et d'action sociale
- les transmissions aux responsables du BOP Grand-Ouest
- les transmissions à la délégation interrégionale du secrétariat général(DIR-SG) du Grand Ouest
- les transmissions aux directions des finances publiques pour l'ensemble des activités liées à l'ordonnancement secondaire et aux rémunérations
- les notifications des avancements d'échelon
- les propositions de postes aux agents de catégorie C (suite à recrutement sans concours et notification par le ministère de la Justice
- la transmission des dossiers de concours des fonctionnaires
- la transmission des dossiers de pension des fonctionnaires
- la délivrance des ordres de mission pour les déplacements sur le ressort et hors ressort.
- les demandes d'ordre de mission à l'administration centrale
- les décisions d'autorisation d'utilisation des véhicules personnels pour les besoins du service
- les autorisations de conduire les véhicules de service de la cour

- les avis à donner pour toute candidature de fonctionnaire à une formation
- les conventions de stage
- les décisions de prise en charge des frais de déplacement, des indemnités de frais de changement de résidence, des vacances, mémoires et autres indemnités
- le visa des astreintes
- les attestations d'autorisation de cumul de rémunérations
- les décisions d'affectation des personnels placés
- les délégations de fonctionnaires
- les contrats de recrutement des vacataires et autres contractuels
- les contrats de recrutement des assistants de justice
- les transmissions, correspondances et notifications en matière de marchés publics

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia LEGENTIL-KARAMIAN, cette délégation sera exercée par l'un des directeurs des services de greffe judiciaires placés sous son autorité :

- Madame Alexia DEL FRE, responsable chargée de la gestion budgétaire, achats publics
- Madame Vanessa DIONNET, responsable chargée de la gestion budgétaire,
- Madame Laëtitia LEROY, responsable chargée de la gestion budgétaire, cheffe du pôle Chorus,
- Madame Chloé MAIRESSE, responsable de la gestion informatique
- Monsieur Stephen PARRAVANO, responsable de la gestion du patrimoine immobilier,
- Madame Stéphanie PIEDIGROSSI, responsable de la gestion ds ressources humaines,
- Madame Myriam VASNIER, responsable de la gestion de la formation.

Article 3 :

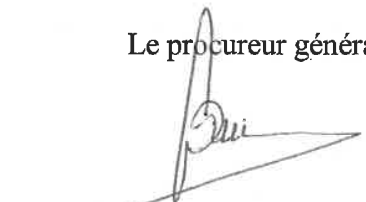
La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 20 mai 2021.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires désignés ci-avant.

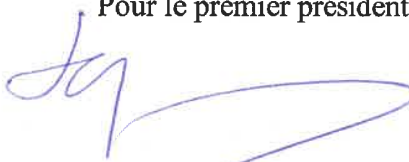
Fait à Caen, le 22 juillet 2021

Le procureur général,



Jean-Frédéric LAMOUREUX

Pour le premier président,



Agnès QUANTIN
présidente de chambre

SPECIMEN DE SIGNATURE

Patricia LEGENTIL-KARAMIAN

Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire

Stéphanie PIEDIGROSSI

Responsable de la gestion des ressources humaines

Vanessa DIONNET

Responsable de la gestion budgétaire

Alexia DEL FRE

Responsable de la gestion budgétaire

Laëtitia LEROY

Responsable de la gestion budgétaire

Chloé MAIRESSE

Responsable de la gestion informatique

Stéphen PARRAVANO

Responsable de la gestion du patrimoine immobilier

Myriam VASNIER

Responsable de la gestion de la formation

Cour d'appel de Caen

14-2021-07-22-00013

Décision portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire

**Décision n°OS-2021-2
au 22 juillet 2021**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le premier président de la cour d'appel de Caen,

Le procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2004-435 du 24 mai 2004 relatif aux compétences d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu le décret n°2006-806 du 6 juillet 2006 complété de l'arrêté du 21 septembre 2006, fixant le seuil prévu à l'article R. 213-30 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu la précédente décision portant délégation de signature en date du 20 mai 2021 ;

DECIDENT

Article 1er :

Délégation conjointe est donnée à Madame Patricia LEGENTIL-KARAMIAN, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de CAEN, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire du ressort de ladite cour.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia LEGENTIL-KARAMIAN, cette délégation sera exercée par l'un des directeurs des services de greffe judiciaires placés sous son autorité :

- Madame Alexia DEL FRE, responsable chargée de la gestion budgétaire, achats publics
- Madame Vanessa DIONNET, responsable chargée de la gestion budgétaire,
- Madame Laëtitia LEROY, responsable chargée de la gestion budgétaire, cheffe du pôle Chorus,
- Madame Chloé MAIRESSE, responsable de la gestion informatique
- Monsieur Stephen PARRAVANO, responsable de la gestion du patrimoine immobilier,
- Madame Stéphanie PIEDIGROSSI, responsable de la gestion des ressources humaines,
- Madame Myriam VASNIER, responsable de la gestion de la formation.

Article 3 :


La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 20 mai 2021.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires désignés ci-avant, transmise à Monsieur l'administrateur général, directeur régional des finances publiques de la région Bretagne, comptable assignataire et publiée au recueil des actes administratifs.

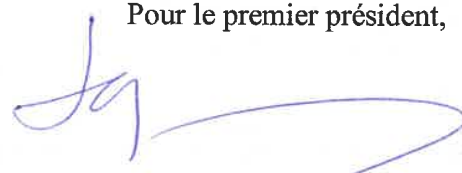
Fait à Caen, le 22 juillet 2021

Le procureur général,



Jean-Frédéric LAMOUREUX

Pour le premier président,



Agnès QUANTIN
présidente de chambre

SPECIMEN DE SIGNATURE

Patricia LEGENTIL-KARAMIAN

Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire

Alexia DEL FRE



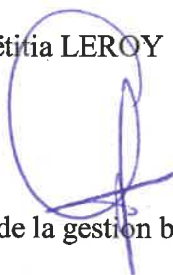
Responsable de la gestion budgétaire

Vanessa DIONNET



Responsable de la gestion budgétaire

Laëtitia LEROY



Responsable de la gestion budgétaire

Chloé MAIRESSE



Responsable de la gestion informatique

Stéphen PARRAVANO



Responsable de la gestion du patrimoine
immobilier

Stéphanie PIEDIGROSSI



Responsable de la gestion des ressources humaines

Myriam VASNIER



Responsable de la gestion de la formation

Cour d'appel de Caen

14-2021-07-22-00016

Décision portant délégation de signature en
matière de paiement sans ordonnancement
préalable

Décision n°OS
rémunérations HPSOP
au 22 juillet 2021



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE CAEN

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

EN MATIÈRE DE PAIEMENT SANS ORDONNANCEMENT PRÉALABLE

Le premier président de la cour d'appel de CAEN,

Le procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire,

Vu le décret n°2002-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté de Monsieur le garde des sceaux en date du 20 avril 2021, nommant Madame Patricia LEGENTIL-KARAMIAN directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de CAEN,

Vu l'arrêté de Madame le garde des sceaux en date du 27 juin 2018 nommant Madame Stéphanie PIEDIGROSSI, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel de CAEN,

Vu l'arrêté de Madame le garde des sceaux en date du 24 janvier 2020 nommant Madame Vanessa DIONNET, directrice principale des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de CAEN,

DÉCIDENT

Article 1^{er} :

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Patricia LEGENTIL-KARAMIAN, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de CAEN, pour la rémunération des personnels des juridictions du ressort de la cour d'appel de CAEN effectuée par paiement sans ordonnancement préalable.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia LEGENTIL-KARAMIAN, cette délégation sera exercée par l'un des directeurs des services de greffe judiciaires placés sous son autorité :

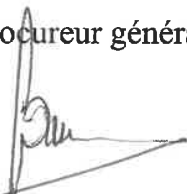
- Madame Stéphanie PIEDIGROSSI, responsable de la gestion des ressources humaines,
- Madame Vanessa DIONNET, responsable de la gestion budgétaire.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires désignés ci-avant, transmise à Monsieur le directeur des finances publiques du Calvados, comptable assignataire, et publiée au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

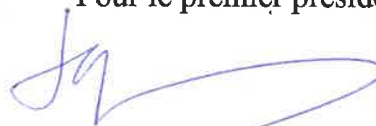
Fait à Caen, le 22 juillet 2021

Le procureur général



Jean-Frédéric LAMOUREUX

Pour le premier président



Agnès QUANTIN
Présidente de chambre

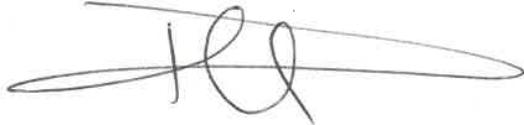
Spécimen signatures pour accréditation

Patricia LEGENTIL-KARAMIAN



Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire

Vanessa DIONNET



Responsable de la gestion budgétaire

Stéphanie PIEDIGROSSI



Responsable de la gestion
des ressources humaines

Cour d'appel de Caen

14-2021-07-22-00015

Décision portant délégation de signature
ordonnancement des recettes en matière d'aide
juridictionnelle



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE CAEN

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT DES RECETTES EN MATIÈRE D'AIDE JURIDICTIONNELLE**

Le premier président de la cour d'appel de Caen,
Le procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire,

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007, relatif aux services administratifs régionaux judiciaires,

Vu les dispositions de l'article 158 du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 (dans sa rédaction issue du décret n°2011-272 du 15 mars 2011) portant application de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 modifiée, relative à l'aide juridique,

Vu la circulaire SG-11-005/SADJAV du 29 avril 2011 concernant l'application des règles de recouvrement des créances étrangères à l'impôt et au domaine du recouvrement des dépenses d'aide juridictionnelle,

Vu la circulaire SG-12-016/SADJAV du 31 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du recouvrement des dépenses d'aide juridictionnelle dans Chorus ;

Vu la précédente décision portant délégation de signature en date du 2 décembre 2019 ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} :

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Patricia LEGENTIL-KARAMIAN, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de CAEN, pour l'ordonnancement des recettes en matière d'aide juridictionnelle sur le ressort de la cour d'appel.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia LEGENTIL-KARAMIAN, cette délégation sera exercée par Madame Vanessa DIONNET, directrice principale des services de greffe, responsable chargée de la gestion budgétaire.

Article 3 :

La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 2 décembre 2019.

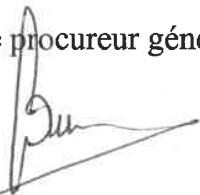
Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires désignés ci-avant, communiquée aux responsables des juridictions et des greffes du ressort de la cour d'appel de CAEN, au directeur de greffe de la cour, au président et au chef de greffe du tribunal administratif de CAEN, au comptable assignataire.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

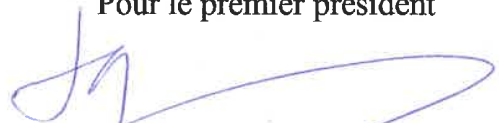
Fait à Caen, le 22 juillet 2021

Le procureur général



Jean-Frédéric LAMOUREUX

Pour le premier président



Agnès QUANTIN
Présidente de chambre

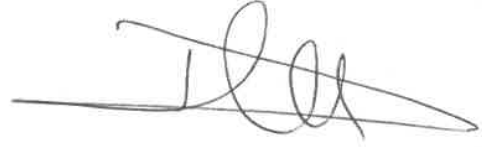
Spécimen signatures pour accréditation

Patricia LEGENTIL-KARAMIAN



Directrice déléguée à l'administration
régionale judiciaire

Vanessa DIONNET



Directrice des services
de greffe judiciaires

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2021-07-22-00018

Arrêté préfectoral complémentaire portant
agrément de l'entreprise V.A.S. 3D pour la
réalisation des opérations de vidange, transport
et élimination des matières extraites des
installations d'assainissement non collectif

**Arrêté préfectoral complémentaire portant agrément
de l'entreprise V.A.S. 3D
pour la réalisation des opérations de vidange,
transport et élimination des matières extraites
des installations d'assainissement non collectif**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié le 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2021 portant agrément de l'entreprise V.A.S. 3D, sise 5, rue François Arago – 14120 MONDEVILLE ;

VU la demande formulée le 19 juillet 2021 par l'entreprise V.A.S. 3D visant à rajouter une filière d'élimination de matières de vidange ;

VU l'agrément de l'entreprise LEGUELINEL pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières de vidange en date du 25 septembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer en vigueur portant subdélégation de signature ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé a été délivré par le demandeur ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

Article 1er – Objet de l'arrêté

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2021 portant agrément de l'entreprise V.A.S. 3D pour la réalisation des opérations de vidange, transport et élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

L'entreprise V.A.S. 3D est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières de vidange.

Le numéro départemental d'agrément qui lui est attribué pour cette activité est le n° 2021-N-SOC-CAL-0002.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 40 m³.

Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont :

- le traitement des matières de vidange dans la plate-forme de transit et regroupement de déchet d'ÉCOUCHÉ LES VALLÉES exploitée par la société VISSERIAS ASSAINISSEMENT.
- enlèvement et déshydratation des matières de vidange par l'entreprise LEGUELINEL.

Article 2 – Modification de l'activité

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'agrément de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'agrément doit être portée à la connaissance du Préfet.

Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours sur le site web de télérecours (<https://www.telerecours.fr>) ou devant le tribunal administratif territorialement compétent :

1° Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de la date du jour où la décision lui a été notifié ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- sa publication sur le portail des services de l'État dans le Calvados ;

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 22 juillet 2021

L'adjoint au chef de service Eau et Biodiversité
Responsable de l'unité Eau


Quentin Cathrin-HAMELIN

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2021-08-16-00001

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une
enquête publique unique préalable à
l'autorisation environnementale, à la déclaration
d'intérêt général, à la déclaration d'utilité
publique et à l'enquête parcellaire concernant le
projet de confortement de la falaise sur la
commune de Villerville (14755)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE
À L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL, À LA
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET À L'ENQUÊTE PARCELLAIRE CONCERNANT LE PROJET
DE CONFORTEMENT DE LA FALAISE SUR LA COMMUNE DE VILLERVILLE (14755)**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'environnement, et notamment les parties législative et réglementaire du titre II du livre I^{er} (Information et participation des citoyens), du titre VIII du Livre I^{er} (Autorisation environnementale) et du titre Ier du livre II (Eau et milieux aquatiques et marins) ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L.1, L.110-1 et suivants, L.121-1 et R.121-1 et suivants, L.122-1 et suivants, L. 131-1 et suivants, L.311-1 et suivants, ainsi que les articles R.131-1 à R.131-14 et R.132-1 à R.132-3 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.151-36 et suivants relatifs aux travaux d'intérêt général et les articles R.152-29 et suivants relatifs aux servitudes de passages ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et R.311-2 relatifs à la concertation préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2124-2 relatif à l'utilisation du domaine public ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.131 et R.131-1 et suivants relatifs à l'association du public aux décisions prises par l'administration et l'article L.221-2 relatif aux règles d'entrée en vigueur et des modalités d'application dans le temps des actes administratifs ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination du préfet du Calvados - Monsieur Philippe COURT ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la décision du 6 août 2021 par laquelle le président du Tribunal administratif de CAEN a désigné une commission d'enquête composée de M. Marcel VASSELIN en qualité de président de la commission d'enquête et de MM. Alain BOUGRAT et de Jean-Claude THOMAS en qualité de membres de la commission d'enquête ;

Vu la demande du 7 février 2020 complétée le 28 avril 2021, de Monsieur Michel MARESCOT, maire de la commune de VILLERVILLE, maître d'ouvrage, demeurant au 40 rue du Général Leclerc - 14 113 VILLERVILLE pour la réalisation des travaux de confortement de la falaise, au titre de l'autorisation environnementale, de la déclaration d'intérêt général, de la déclaration d'utilité publique et de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'avis délibéré n° 2020-3589 de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAE) de Normandie, autorité compétente, rendu en date du 9 juillet 2020 relatif au projet de confortement de la falaise sur la commune de VILLERVILLE (14755) ;

Vu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité environnementale sus-visé, pièce versée au dossier de demande de l'autorisation environnementale soumis à enquête publique ;

Vu les avis des collectivités recueillis dans le cadre de l'évaluation environnementale ;

Vu le rapport du 16 juillet 2021 de fin d'examen préalable à la demande d'autorisation environnementale établi par le service instructeur de la DDTM du Calvados proposant la mise à l'enquête du dossier ;

CONSIDERANT que le dossier à mettre à la disposition du public comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R. 123-6 et R.123-8, au R.181-13 et suivants, aux articles R.214-88 à R.214-103 du code de l'environnement ainsi qu'aux articles R.112-4 et R.131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et au R.152-30 du code rural et de la pêche maritime pour la demande d'institution d'une servitude de passage ;

CONSIDERANT que les travaux à réaliser relèvent de plusieurs rubriques de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) et qu'ils sont donc soumis au régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 1.1.2.0, 2.1.5.0, 3.1.2.0 et 4.1.2.0, et au régime de la déclaration au titre des rubriques 1.1.2.0, 2.1.5.0 et 3.1.2.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement et qu'ils sont soumis à autorisation après enquête publique préalable, au titre de l'article L.214-3 du code susvisé ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la phase d'examen préalable le dossier de demande d'autorisation environnementale présentée par la commune de VILLERVILLE est considéré complet et régulier et permet le passage à la phase d'enquête publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.123-6 du code de l'environnement, le projet nécessitant l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête unique ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique concernant le projet de confortement de la falaise à VILLERVILLE portant sur :

- la demande d'autorisation environnementale
- la déclaration d'intérêt général
- la déclaration d'utilité publique
- l'enquête parcellaire préalable à l'expropriation

Cette enquête se déroulera du lundi 4 octobre 2021 à 14h00 au samedi 6 novembre 2021 à 12h00 sur la commune de VILLERVILLE.

Caractéristiques du projet :

La commune de VILLERVILLE s'est engagée dans un projet de confortement de la falaise sur mer bordant son bourg. Le secteur présente en effet des instabilités importantes qui mettent en péril la falaise et menacent les constructions situées à son sommet. Afin de pérenniser le site, le projet prévoit :

- le confortement et la mise en sécurité de la falaise, par la réalisation d'une paroi clouée avec parement en béton armé, permettant de confiner les sols et traiter le risque de rupture de la falaise ;
- la mise en place d'un dispositif de captage et de collecte des eaux de surface en amont ;
- la collecte des eaux souterraines par drainage subhorizontal profond permettant d'éviter d'emprisonner l'eau à l'interface entre la falaise et son parement, et donc d'y limiter la pression ;
- l'aménagement de surfaces végétalisées ou minérales afin notamment de confiner les terrains et les protéger des intempéries.

Ces aménagements techniques de confortement s'accompagnent d'un travail d'insertion paysagère, ayant pour objectif général la mise en valeur de la falaise, du village de VILLERVILLE et de la promenade située en pied de falaise.

Le périmètre du projet s'étend sur un linéaire de front de mer d'environ 300 mètres et sur une hauteur de 20 mètres. La superficie de l'emprise du projet de confortement est d'environ 4 000 m².

ARTICLE 2 : Désignation de la commission d'enquête

Monsieur Vasselín est désigné en qualité de président de la commission d'enquête, MM. Alain BOUGRAT et Jean-Claude THOMAS en qualité de membres de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif de CAEN ; la commission d'enquête ainsi constituée diligentera l'enquête publique unique en cette qualité.

ARTICLE 3 : Modalités de consultation

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement par le président de la commission d'enquête seront mis à disposition du public en mairie de VILLERVILLE aux jours et heures habituels d'ouverture rappelés ci-dessous :

Lieu	Jours et heures d'ouverture de la mairie
Mairie de VILLERVILLE (siège de l'enquête) 40 rue du Général Leclerc - 14 113	lundi : 14h00 à 16h00 mardi, vendredi et samedi : 10h00 à 12h00 jeudi : 16h00 à 18h00 <i>La mairie est fermée le mercredi</i>

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et s'il a lieu consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- Sur le site internet au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2588>
- Sur un poste informatique à la mairie de VILLERVILLE
- Sur le site de l'État dans le département à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/> en suivant la rubrique ci-dessous : Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Consultation du public

La personne représentant le responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. MARESCOT, maire de VILLERVILLE, 40 rue du Général Leclerc - 14 113 - Tél. : 02 31 87 20 19 - Courriel : contact@villerville.fr

ARTICLE 4 : Observations et propositions du public

Un registre, destiné à recevoir les observations et propositions du public pendant toute la durée de l'enquête, sera ouvert, en mairie de VILLERVILLE. Le public pourra consigner directement ses observations ou propositions sur ce registre ou les adresser avant la clôture de l'enquête :

- Sur le registre dématérialisé sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2588>
- par courriel à l'adresse suivante : ddtm-gl@calvados.gouv.fr
- par écrit à la mairie de VILLERVILLE - 40 rue du Général Leclerc - 14 113 VILLERVILLE - à l'attention de M. Vasselin, président de la commission d'enquête.

Les observations et propositions formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions formulées par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados.

ARTICLE 5 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales, à la mairie de VILLERVILLE aux jours et heures suivants :

lundi 4 octobre de 14h00 à 17h00

jeudi 14 octobre de 15h00 à 18h00

samedi 23 octobre de 9h00 à 12h00

vendredi 29 octobre de 9h00 à 12h00

Samedi 6 novembre de 9h00 à 12h00

ARTICLE 6 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête unique fera l'objet de publication par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le département : "Ouest France Calvados" et "Le Pays d'Auge" édition littoral, 15 jours au moins avant l'ouverture de la participation du public et renouvelé dans les 8 jours qui suivent le début de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et durant l'enquête, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

Dans le même délai, une publication du même avis se fera par voie d'affichage à la mairie de VILLERVILLE et au siège de la DDTM du Calvados ainsi que sur le site internet :

- des services de l'État dans le Calvados : <http://www.calvados.gouv.fr/>
- du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2588>

Le certificat d'accomplissement de cette formalité sera adressé à l'issue de l'enquête à la DDTM du Calvados.

Le responsable du projet, maître de l'ouvrage, assumera l'ensemble des frais de publicité de cette procédure d'enquête publique unique.

ARTICLE 7 : Notifications individuelles

Notification individuelle du dépôt de dossier en mairie sera faite par la commune de VILLERVILLE, le responsable du projet, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles ou immeubles considérés, lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

La notification du présent arrêté aux titulaires de droits réels sera faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

- *« Article L311-1: En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*
- *Article L311-2 : Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*
- *Article L311-3 : Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».*

Les propriétaires auxquels notification est faite par la commune de VILLERVILLE du dépôt du dossier en mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1er alinéa de l'article 5, soit au 1er alinéa de l'article 6 du décret n° 55 - 22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Les copies des lettres de notification de l'arrêté préfectoral d'ouverture de cette présente enquête doivent être transmises à la DDTM Calvados, service urbanisme et risques en vue de la prise d'un arrêté de cessibilité et du transfert de l'ensemble du dossier au Juge de l'expropriation près du tribunal Judiciaire de CAEN, pour le prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

Article 8 : Avis des conseils municipaux

Le conseil de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie au titre de sa compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, mais également en sa compétence optionnelle « création, exploitation et gestion des services collectifs » parmi lesquels les réseaux d'eau pluviale, et le conseil municipal de la commune de VILLERVILLE sont appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation environnementale au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de cette enquête publique unique.

Un exemplaire de la délibération des conseils des collectivités est adressé par les soins du maire et du président de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados.

ARTICLE 9 : Observations de la commission d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le maire de la commune de VILLERVILLE transmettra sans délai à la commission d'enquête le dossier d'enquête, le registre accompagné, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le registre papier sera clos et signé par le président de la commission d'enquête. Le registre dématérialisé sera également clos par voie informatique par le président de la commission d'enquête.

Dans la huitaine suivant la réception des registres papier et la copie du registre dématérialisé, la commission d'enquête rencontrera la commune de VILLERVILLE et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La commune de VILLERVILLE disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Rapport de la commission d'enquête

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de la commune de VILLERVILLE en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés au titre de chacune des motifs de l'enquête en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmettra à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, dans le délai de quinze jours à compter de la réception des observations de la commune de VILLERVILLE, ou à l'expiration du délai de quinze jours imparti à ce dernier pour faire ses observations, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de VILLERVILLE accompagné des registres papier et d'une copie du registre dématérialisé, des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées.

Un exemplaire électronique du rapport, conclusions et avis de la commission d'enquête au format (.pdf) sera remis à la DDTM - service maritime et littoral.

La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport, ses conclusions et avis motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de CAEN.

Article 11 : Communication du rapport de la commission d'enquête

Dès réception à la DDTM du Calvados, une copie du rapport et des conclusions et avis de la commission d'enquête sera adressée en mairie de VILLERVILLE ainsi qu'à la préfecture du Calvados pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados fera publier le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados et les tiendra à la disposition du public pendant un an.

Le rapport d'enquête, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Calvados : <http://www.calvados.gouv.fr/> et sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2588>

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados transmettra le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête au responsable du projet.

Article 12 : Déclaration de projet et décisions à prendre

A l'issue de l'enquête publique, la mairie de VILLERVILLE soumettra à son organe décisionnel le rapport, les conclusions et les avis de la commission d'enquête afin qu'il se prononce sur l'intérêt général de l'opération via une déclaration de projet conforme aux termes de l'article L.126-1 du code de l'environnement et, sur la poursuite ou non du projet dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Si ce délai n'est pas respecté, l'opération ne peut être réalisée sans une nouvelle enquête.

Si les conclusions de la commission d'enquête sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal de la commune de VILLERVILLE sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier à la commune de VILLERVILLE, la commune sera regardée comme ayant renoncé à l'opération.

Le Préfet du Calvados est autorité compétente pour accorder ou refuser par arrêté :

- la demande d'autorisation environnementale ;
- la déclaration d'intérêt général de l'opération ;
- la déclaration d'utilité publique des travaux et les acquisitions foncières ;
- la cessibilité ;
- l'institution de la servitude de passage.

ARTICLE 13 : Mesures exécutoires

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Monsieur le Sous-préfet de LISIEUX, le maire de VILLERVILLE, la communauté de communes Cœur côte fleurie le directeur départemental des territoires et de la Mer et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen le **16 AOUT 2021**

Le Préfet
Philippe Court
Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2021-08-17-00001

Décision n°1214-2020 en date du 16/08/2021
portant subdélégation de signature du directeur
interrégional de la mer Manche Est Mer du
Nord aux personnes placées sous sa
responsabilité pour les actes et les décisions en
matière de police sanitaire pour les zones de
pêche des pectinidés en Manche Est mer du
Nord



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 16 août 2021

DECISION n° 1214/2021

portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.231-35 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de la préfète de la Somme, Mme Muriel NGUYEN ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, M. Pierre-André DURAND ;

Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination du préfet de la Manche, M. Gérard GAVORY ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination du préfet du Calvados, M. Philippe COURT ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Pas-de-Calais (hors-classe), M. Louis LE FRANC ;

VU l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté n°20-46 VN du préfet de la Manche du 11 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 15 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du Calvados ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Somme du 17 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord de la Somme ;

Vu l'arrêté n° 20-73 du préfet de la Seine-Maritime du 21 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord de la Seine-Maritime ;

DECIDE :

Article 1 : Les délégations de signature au directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord conférées par les arrêtés préfectoraux susvisés des préfets des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche sont subdéléguées aux chefs de service suivants de la direction interrégionale de la mer :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Sébastien ROUX, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- Mme Muriel ROUYER, chef du service de la régulation des activités et des emplois maritimes.
- M. Olivier Marc DION, chef du service du contrôle des activités maritimes,

Article 2 : La décision n° 734/2020 du 23 septembre 2020 est abrogée.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans celui de la préfecture de la région Hauts-de-France et dans ceux des préfectures des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche.

Le directeur interrégional de la mer



Hervé THOMAS

Collection des Décisions

Ampliations :

préfet de Normandie (SGAR) ; préfets (SG) 62, 80, 76, 14, 50.

MM. ELY - ROUX - DION- Mmes ROUYER -

Ts services DIRMer LH – dossier